

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE
Portant intégration et nomination de Monsieur NKOUCHE (Gabriel) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA NOMINATION DU PERSONNEL

LE PREMIER MINISTRE,

(V E S A S)

- (/a) la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/b) la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de la loi n° 010/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/c) la loi n° 15/62 du 3.6.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/d) l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement du régime des fonctionnaires ;
- (/e) le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 62/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services de Santé ;
- (/f) le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des fonctionnaires ;
- (/g) le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;
- (/h) le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et échelles des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.6.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/i) le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/j) le décret n° 63/81/FP-BE du 26.4.63 fixant les conditions auxquelles sont effectués des stages probatoires qu'ont subi les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/k) le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la procédure au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de cadres et mouvements (notamment en son article 1er § 2°) ;
- (/l) le décret n° 74/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires de la République Démocratique du Congo ;
- (/m) le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Ministre ;
- (/n) le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/o) le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des fonctions des Membres du Gouvernement ;
- (/p) le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et promotions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° 5730/MESS-CAB.DOB du 16.11.85, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R É T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur NKOU (Gabriel), né le 16.8.1957 à Inta (Gamboma), titulaire du Diplôme de Pharmacien, obtenu à la Faculté de Pharmacie de Kinshasa (Zaire), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Pharmacien de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOR et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 8 AVRIL 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGFP/DGPCE.	3
DGFP/BST.	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
MSAS.	2
DGSP.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC.	2